



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2024-02-02**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**L'Impérial  
8, Rue De Mantes. 92700 Colombes**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

### **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	A la lecture de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.80 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 100 et 199 places, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E2	La mission constate que le MEDCO n'est pas présenté comme un membre permanent. En effet, la mission rappelle que l'article D. 311-5, paragraphe 2 du CASF stipule que : « Si la nature de l'établissement ou du service le justifie, il comprend également : [...]6° Le médecin coordonnateur de l'établissement ; [...] ». L'établissement contrevient à l'article précité.
E3	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.
E4	La mission constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'ASH et █ ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en affectant du personnel non-qualifié à la prise en charge en soins des résidents, l'établissement contrevient aux dispositions des articles L311-3, 1° et 3°, et D312-155-0, II du CASF.
E5	La mission relève une augmentation du nombre de jours d'écart à l'effectif cible de █ AS/AES/AMP/AVS par jour et de █ AS/AES/AMP/AVS par nuit. Cette situation de fonctionnement en mode dégradé s'installant sur 3 mois constitue un risque pour la sécurité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF.
E6	La mission constate un glissement de tâches puisque du personnel hébergement en CDI, est affecté de manière permanente à la prise en charge soins des résidents ; ce qui contrevient aux articles D.312-155-0, II du CASF et L.311-3, 1° du CASF.

### **Tableau récapitulatif des remarques**

Numéro	Contenu
R1	La mission constate que le projet d'établissement n'est pas signé par la direction de l'établissement et par la direction régionale.
R2	La mission constate que l'organigramme transmis et affiché dans l'établissement n'est pas à jour. En effet l'identité du directeur n'apparaît pas sur l'organigramme.
R3	La mission constate l'absence d'astreinte technique.
R4	La mission constate que selon les critères de contractualisation CPOM de l'ARS IDF permettant de calculer l'effectif minimal de soignants requis pour assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents, l'établissement est en déficit de ■ ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP et de ■ ETP dans l'équipe IDE.
R5	L'établissement n'a pas transmis à la mission les fiches de poste jour et nuit par horaire du personnel soignant et des ASH malgré sa demande mais des fiches de fonction.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD L'Impérial, géré par KORIAN a été réalisé le 2 février 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

